

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 14 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES

CONSEILLERS EN EXERCICE

PRESENTS 16

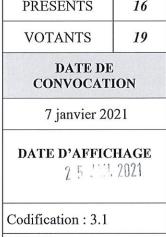
VOTANTS 19

Acte rendu exécutoire après dépôt en Souspréfecture de Roanne le

et publication du

2 5 JAN. 2021

Le Maire, Jean-Yves BOIRE



L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept janvier deux mille vingt et un s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents: Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, Patrick PORNET, Didier DUPIN, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Jacky BRAT, Patricia PERRET et Roseline TRAMBOUZE.

Absentes avec excuse: Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN

Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne

STALARS

Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à

Christine VALADE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Roseline TRAMBOUZE

<u>OBJET</u>: 2021-002 : acquisition par la commune du cabinet médical sans engagement du médecin actuel

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune du cabinet médical du Dr Ferreira.

En effet, ce dernier souhaite vendre et a donc sollicité la commune pour l'achat. Cette acquisition est proposée pour un montant de 180 000 euros en l'absence d'engagement du médecin de poursuivre son activité sur Perreux pendant 5 ans. Dans cette hypothèse, 30 000 euros seraient ensuite consacrés à la réalisation de travaux pour modifier le bâtiment en fonction de l'avenir que l'on peut envisager sur ce site.

Il s'agit plus précisément du tènement immobilier situé au 157 / 167 rue des écoles et sis sur les parcelles cadastrées section B n° 2265, d'une superficie de 94 m², et B n° 648, d'une superficie de 177 m², auxquelles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210114-2021-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2021 Publication : 25/01/2021 s'ajoute la parcelle cadastrée B n° 2263, d'une superficie de 247 m², qui appartient également au Dr Ferreira.

Ce tènement immobilier est actuellement loué par son propriétaire le Dr Ferreira à un cabinet d'infirmiers (RDC), à un cabinet médical (Dr Ferreira lui-même; rez de jardin) et pour un logement d'habitation (R+1).

Considérant la démarche du Dr Ferreira auprès de la commune pour que cette dernière rachète le cabinet médical,

Considérant les deux estimations dont la commune dispose au vu de la situation du bâtiment, de son état et du marché actuel : une estimation d'une agence immobilière à 180 000 euros et une estimation de France Domaine à 135 000 euros,

Considérant l'intérêt fondamental que représente ce cabinet médical de par sa situation géographique stratégique en plein cœur du bourg de la commune,

Considérant l'absence d'information à ce jour par le Dr Ferreira quant à la poursuite ou non de son activité sur Perreux suite à la vente de ce tènement immobilier,

Considérant que, dans l'hypothèse d'une absence d'engagement de sa part de poursuivre son activité de médecin sur Perreux sur les 5 prochaines années, ce tènement immobilier présente néanmoins toujours un intérêt stratégique,

Considérant que, dans une telle hypothèse, ce tènement immobilier pourrait donc voir sa vocation évoluer vers du logement locatif puisque la demande est forte sur la commune de Perreux,

Considérant que, dans ce cas, des travaux de réaménagement seront nécessaires et qu'ils sont estimés à 30 000 euros environ,

Il est donc proposé aux élus du Conseil Municipal d'acquérir le cabinet médical pour un montant de 180 000 euros en l'absence d'engagement du Dr Ferreira de poursuivre son activité sur Perreux pendant 5 ans.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette proposition à transmettre au Dr Ferreira, à savoir l'acquisition par la commune du tènement immobilier tel que désigné, situé rue des écoles, pour un montant de 180 000 euros, en l'absence d'engagement de sa part de poursuivre son activité sur Perreux sur les 5 prochaines années.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 2115 de l'opération 120 de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré, Ont signé au registre tous les membres présents, Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 22 janvier 2021

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210114-2021-002-DE